

RÉUNION EUROPÉENNE DES ÉTUDIANTS LUXEMBOURGEOIS

München | 7-10 octobre

Contrat de Partenariat

Dans le cadre de la 36^e Réunion Européenne des Étudiants Luxembourgeois à Munich du 7 au 10 octobre 2021 (REEL 2021)

ENTRE

REEL.ORG a.s.b.l., ayant son siège social au 2, Avenue de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette (l'**Organisateur**)

ΕT

Saint-Paul Luxembourg S.A., 2, rue Christophe Plantin L-2988 Luxembourg (l'Entreprise Partenaire)

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent contrat de partenariat prend effet à la date de signature de l'Organisateur et prend fin en date du 25 décembre 2021 (sauf le cas prévu à l'article 4).

Article 2 – Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage, dans le cadre de l'organisation de la REEL 2021 à Munich, de prester à l'Entreprise Partenaire les services prévus dans le cadre des options choisies (énumérées ciaprès).



2.1. Publi-reportage et brochure

L'Organisateur s'engage à publier une brochure officielle de la REEL 2021 aux fins d'une distribution gratuite aux Participants ainsi qu'aux autres entreprises partenaires.

L'Organisateur s'engage à faire paraître dans la brochure 2 pages de publication-reportage réservées à l'Entreprise Partenaire. Le publication-reportage peut contenir une ou plusieurs annonces, des offres d'emploi et/ou une présentation de l'Entreprise Partenaire.

L'Organisateur se charge de placer le logo de l'Entreprise Partenaire sur la dernière page de la brochure officielle de la REEL 2021.

La Brochure sera imprimée en quadrichromie dans un format équivalent au format DIN A4.

L'Organisateur s'engage à publier 2 publications sur les réseaux sociaux ("Instagram" et "Facebook"). La publication peut contenir une ou plusieurs annonces, des offres d'emploi et/ou des offres de stage et/ou une présentation de l'Entreprise Partenaire.

2.2. T-Shirt officiel, calicot officiel et « Welcome Bags » REEL 2021

L'Organisateur s'engage à distribuer à chaque participant un T-shirt officiel de la REEL 2021 (sur lequel figurera le logo (format L) de l'Entreprise Partenaire).

L'Organisateur s'engage à placer le logo de l'Entreprise Partenaire sur le calicot officiel de la REEL 2021 qui sera affiché à des endroits stratégiques lors de la REEL 2021.

L'Organisateur s'engage à placer les articles marketing de l'Entreprise Partenaire dans les « Welcome Bags » distribués aux Participants lors de leur arrivée.

2.3. Site Internet

L'Organisateur s'engage à mettre le logo de l'Entreprise Partenaire (en format L avec un lien sur le site internet de l'Entreprise Partenaire) sur toutes les pages du site internet de la REEL 2021 (www.reel.lu). Le logo apparaîtra également sur le listage du site internet (avec lien).



2.4. Date de transmission de la brochure

L'Organisateur s'engage à transmettre la brochure officielle de la REEL 2021 terminée au partenaire au plus tard pour le 07 septembre (07.09.2021).

Article 3 – Obligations de l'Entreprise Partenaire

3.1. Contribution financière

L'Entreprise Partenaire s'engage à imprimer 250 brochures officielles de la REEL 2021 au plus tard pour le 25 septembre 2021 (25.09.2021) et de payer les coûts de celle-ci.

3.2. Logo et publi-reportage

L'Entreprise Partenaire s'engage à fournir à l'Organisateur par e-mail, le **logo et/ou l'annonce de son entreprise en format vectoriel (*.svg, *.ai ou *.pdf)** en respectant les délais déterminés par l'Organisateur et communiqués à l'Entreprise Partenaire en temps utile. En cas de non-respect de ces délais l'Organisateur ne peut être tenu responsable pour d'éventuels manquements à ses obligations découlant du présent contrat et l'Entreprise Partenaire reste entièrement soumise à ses engagements, notamment aussi l'obligation de l'article 3.1.

3.3. Matériel du « Welcome bag »

L'Entreprise Partenaire s'engage à fournir et à faire parvenir à l'Organisateur tout matériel destiné à figurer dans le « Welcome bag » au plus tard à la date indiquée par l'Organisateur en temps utile.



Article 4 – Stipulations diverses

Si, pour une raison quelconque, la REEL 2021 n'a pas lieu, le présent contrat est nul et non avenu. Dans un tel cas et dans l'hypothèse où l'Entreprise Partenaire a été dispensée du paiement des sommes sous l'article 3.1. ou a obtenu remboursement de telles sommes, elle renonce à tous ses droits sous le présent contrat et s'oblige à n'engager aucun recours, de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, à l'encontre de l'Organisateur pour obtenir l'exécution du présent contrat, le paiement d'une quelconque indemnisation ou la reconnaissance d'un autre droit.

Le présent contrat est soumis au droit luxembourgeois et tout litige y relatif est soumis exclusivement aux tribunaux luxembourgeois territorialement et matériellement compétents selon les règles de droit commun.

Le présent contrat est établi en autant d'exemplaires qu'il y a de parties contractantes.

Fait à Luxembourg et valable à partir de la date de signature de l'Organisateur,

Pour l'Organisateur,

Date: 19.03.2021

Signature:

Jerry Lambert

Pour l'Entreprise Partenaire

Date: 23.03.2021

Signature:

Paul Peckels